



**HAL**  
open science

# Le regard du géographe : Les conflits d'usage révélateurs de dynamiques territoriales et de leviers pour l'action : le cas de Porquerolles, Parc national de Port-Cros (France)

Anne Cadoret

## ► To cite this version:

Anne Cadoret. Le regard du géographe : Les conflits d'usage révélateurs de dynamiques territoriales et de leviers pour l'action : le cas de Porquerolles, Parc national de Port-Cros (France). Conflits d'usage en mer. Sur la nécessaire conciliation entre activités humaines dans les eaux européennes., Éditions A. Pedone, 2023, 978-2-233-01043-8. hal-04484076

**HAL Id: hal-04484076**

**<https://amu.hal.science/hal-04484076>**

Submitted on 1 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COLLOQUE AIX-EN-PROVENCE

*Sous la direction de*

**ANAÏS BERENI**

**PASCALE RICARD**

**WISSEM SEDDIK**



REGARDS CROISÉS

SUR LA NÉCESSAIRE

CONCILIATION

ENTRE ACTIVITÉS

HUMAINES

DANS LES EAUX

EUROPÉENNES

**CONFLITS**  
d'usage  
**EN MER**

Editions A. PEDONE



© Editions A. PEDONE  
13 rue Soufflot  
75005 PARIS

2023

I.S.B.N. 978-2-233-01043-8

## AVANT-PROPOS

« De moyen, la mer est devenue objet de conquête »<sup>1</sup>. En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, la mer est un espace où se concentrent des enjeux économiques, écologiques et géostratégiques. Outre l'intensification d'activités classiques telles que la pêche et le transport maritime, de nouvelles activités apparaissent ou se développent dans des espaces de plus en plus reculés, à l'instar de l'aquaculture, de la production d'énergie en mer, du stockage de carbone ou encore de l'utilisation de drones. Cette croissance des activités en mer fait de l'espace maritime un lieu de rencontre d'intérêts multiples qui parfois se superposent et entrent en concurrence.

La notion de conflit d'usage permet d'approcher ce phénomène. Surtout présente dans la littérature sociologique et géographique<sup>2</sup>, elle convoque également d'autres disciplines, y compris le droit. De manière générale, la question des conflits d'usage renvoie à la nécessité de concilier des intérêts et objectifs parfois contradictoires, ce qui rend leur articulation d'autant plus complexe. Ses développements dans les espaces marins et côtiers donnent matière à l'illustrer.

En mer, la notion peut *a priori* être entendue comme la rencontre d'utilisations concurrentes – voire incompatibles – de l'espace maritime ou de ses ressources. Par exemple, l'ouverture d'une zone à la recherche et à l'extraction d'énergies fossiles sera difficilement compatible avec les activités de pêche préexistantes dans cette zone. Certains conflits apparaissent de façon moins évidente : tel peut être le cas lorsque se superposent, au sein d'une aire marine protégée, des activités de conservation du milieu marin et des projets relatifs au développement d'énergies marines renouvelables ayant à la fois une vocation écologique et économique, qui sont néanmoins susceptibles de causer des dommages à la faune marine<sup>3</sup>. La concurrence entre usages dans un même espace devient un problème juridique lorsque les activités en question reposent sur des règles de droit distinctes dont l'application conjuguée ne se traduit pas de manière cohérente. L'application concurrente voire contradictoire de règles peut alors être prise en compte en amont par le droit, lorsqu'il prévient les conflits ou prévoit les modalités de leur résolution, mais elle peut aussi résulter d'une absence de prise en compte de cette

---

<sup>1</sup> L. LUCCHINI, M. VOELCKEL, *Les Etats et la mer, le nationalisme maritime*, La Documentation française, 1978, p. 433.

<sup>2</sup> P. MELÉ, « Conflit d'usage », *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, GIS Démocratie et participation, 2013.

<sup>3</sup> C'est notamment le cas au sein du parc marin du Golfe du Lion, avec un projet relatif à l'installation d'une ferme d'éoliennes flottantes. Voir le Rapport d'enquête publique *Enquête unique sur le projet de ferme pilote « Eoliennes flottantes du Golfe du Lion » au large de LEUCATE et LE BARCARES et de son raccordement électrique au réseau présenté par les sociétés EFLG et RTE*, disponible en ligne.

situation par le droit. Se pose alors, derrière le conflit entre activités, la question du conflit de normes et du conflit de compétences.

Le présent ouvrage s'intéresse particulièrement aux conflits entre activités dans les eaux de l'Union européenne (UE), dans lesquelles trouve à s'appliquer le droit de l'UE. Ce droit présente un intérêt spécifique pour étudier les conflits d'usage car il tend désormais à réguler ceux-ci dans le cadre, notamment, de la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime<sup>4</sup>, progressivement mise en œuvre par les Etats membres. Ce texte vise à favoriser une gestion coordonnée des activités et « usages » de la mer dans une logique de développement durable. Or, les activités conduites dans les eaux communautaires dépendent des compétences attribuées, exclusivement ou de manière partagée, par les Etats membres à l'Union. Ainsi, seule l'UE est compétente pour assurer la conservation des stocks halieutiques dans le cadre de sa Politique commune des pêches (PCP), tandis qu'en matière d'énergie, de transport et de protection de l'environnement, sa compétence est partagée avec les Etats membres. En outre, certaines organisations internationales (à vocation universelle ou régionale) possèdent des compétences dans cet espace en matière de pêche, de navigation, ou encore de protection du milieu marin. Comment résoudre un conflit impliquant des activités menées sous l'égide d'autorités compétentes différentes ? Ceci amène à s'interroger sur l'articulation de compétences distinctes entre les Etats membres et l'Union.

L'ouvrage vise, dans ce contexte, à présenter la manière dont d'autres disciplines se sont emparées de la notion et à étudier comment, de son côté, le droit appréhende, prévient, voire résout les situations de conflits d'usage en mer, conflits qui cristallisent généralement une confrontation entre intérêts économiques, écologiques, ou encore stratégiques. Il est issu du colloque organisé les 18 et 19 novembre 2021 par le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) de l'Université Aix-Marseille, dans le cadre de l'Institut d'établissement « Sociétés en mutation en Méditerranée » (SOMUM), à la faculté de droit de l'Université Aix-Marseille. L'ambition du colloque était d'ouvrir la sphère juridique d'étude de cet objet – relativement nouveau en droit international de la mer – à d'autres approches, afin de les confronter et de s'enrichir de leurs contacts. La rencontre a ainsi permis de réunir des chercheurs de différentes disciplines – le droit, la géographie, l'histoire, la sociologie ou encore la gestion et l'anthropologie –, ainsi que des praticiens, en particulier des fonctionnaires de l'administration française, sur la notion de plus en plus couramment utilisée – et amenée à l'être davantage dans le futur – de « conflits d'usage en mer ».

---

<sup>4</sup> Directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime entrée en vigueur vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne le 28 août 2014, conformément à son article 16. Le délai de transposition par les Etats a été fixé au 18 septembre 2016. Quant aux plans nationaux de planification de l'espace maritime prévus dans le cadre de la Directive, ils devaient être adoptés au plus tard le 31 mars 2021.

Les auteurs ayant contribué à cet ouvrage tentent ainsi d'abord de préciser les contours de la notion de conflits d'usage. Apparaît alors un premier obstacle, d'ordre terminologique : l'épithète « usage » doit-il s'accorder au nom ? Conflits d'usage, ou d'usages ? Faut-il mettre l'accent sur la pluralité des usages en conflit – auquel cas, même au singulier, il s'agirait d'un « conflit d'usages » – ou plutôt sur l'unité thématique « usage » comme un objet-type caractéristique d'un ensemble de conflits, dans la même logique que les conflits de souveraineté ? Un choix, probablement discutable, a été fait par les coordinateurs de l'ouvrage pour ce qui concerne le mot et, s'agissant de la chose, une première série de contributions tenteront d'éclairer le sens et surtout d'illustrer la notion de conflits d'usage en mer à partir de disciplines différentes. La première partie permet ainsi de croiser les regards des juristes (Pascale Ricard, Anais Bereni, Wissem Seddik), géographes (Anne Cadoret), historiens (Daniel Faget, Hugo Vermeren), sociologues (Pedro Baños-Páez), gestionnaires (Héloïse Berkowitz ) et anthropologues (Tarik Dahou) sur la manière dont chacune de ces disciplines aborde et appréhende la concurrence pour l'utilisation de l'espace maritime.

Ces prérequis théoriques permettent ensuite d'identifier de manière plus pratique différents exemples de conflits entre « utilisateurs » de la mer. Il s'agit notamment de mettre en lumière les activités actuellement ou potentiellement concurrentes dans les eaux européennes, que ces activités soient statiques ou dynamiques (énergies, pêche et aquaculture, navigation, aires marines protégées, activités militaires, recherche scientifique, câbles sous-marins, tourisme, activités sportives, etc.). Ces conflits sont, en outre, exacerbés du fait de la spécificité de l'espace maritime, qui s'étend sur plusieurs dimensions (fonds marins, colonne d'eau, surface, espace aérien surjacent). Leur dimension temporelle doit également être prise en compte puisque la réalisation de certaines activités, comme l'exploitation minière, limite fortement la réalisation successive d'autres activités au sein du même espace à moyen et long terme et peut porter atteinte au milieu marin sur le long terme. La seconde partie s'intéresse ainsi aux manifestations pratiques et aux enjeux juridiques des conflits d'usage en mer, d'abord selon une approche par secteurs d'activités – avec une étude des conflits d'usage liés aux activités de pêche en haute mer par Sophie Gambardella et une réflexion sur la politique européenne de concurrence et le gigantisme maritime par Adrien Alaux – puis par le biais d'une approche spatiale, permettant de mettre en évidence la manière dont ces conflits se traduisent au sein de certains espaces en particulier comme les ports maritimes (Sophearith Pan), les plateaux continentaux (Kiara Neri), ou plus généralement la mer Méditerranée qui est au cœur de nombreux conflits de souveraineté, y compris en mer, conflits qui exacerbent la concurrence entre les « utilisateurs » de celle-ci (Sylvain Traversa).

Enfin, les contributions invitent à réfléchir, d'une part, aux conséquences engendrées par ces conflits d'usage, et, d'autre part, aux moyens mobilisés ou mobilisables pour les résoudre, voire si possible les prévenir, ce qui constitue l'objet du troisième temps de l'ouvrage. Les outils à la disposition des Etats pour

## AVANT-PROPOS

prévenir ou résoudre ces conflits sont variés : il peut s'agir, entre autres, de la planification spatiale maritime, de l'obligation de réaliser des études d'impact, ou encore des outils de règlement juridictionnel ou non des différends potentiellement engendrés. Ces outils sont issus, en partie, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui consacre une obligation de « tenir dûment compte » des droits et des devoirs des autres Etats, notamment dans la zone économique exclusive des Etats (Alina Miron), obligation qui demeure très générale et souvent insuffisamment opérationnelle ; l'Union européenne développe quant à elle une approche coopérative et intersectorielle qui pourrait s'avérer très utile pour prévenir les conflits d'usage en mer (Frédéric Schneider), y compris dans les zones maritimes des territoires dont la souveraineté est disputées entre plusieurs Etats (Ysam Soualhi), ou encore dans le contexte très complexe du Brexit (Peter Langlais) ; enfin, certains acteurs comme le juge communautaire (Marie-Pierre Lanfranchi) ou le Préfet maritime (Thierry Duchesne) sont directement confrontés à de telles situations et jouent un rôle déterminant dans leur appréhension, que ce soit en amont ou une fois le conflit éclaté. Les contributions ont été achevées entre l'automne 2021 et l'été 2022.

Il serait, finalement, trop ambitieux – mais aussi hasardeux – de s'aventurer dans une tentative de définition immuable et trop précise de la notion de conflits d'usage ainsi que du régime juridique devant lui être associé, étant donnée la diversité de situations que celle-ci permet d'appréhender. Le présent ouvrage a ainsi vocation à mettre en évidence et à illustrer un phénomène amené à s'intensifier mais faisant, à l'heure actuelle, l'objet de très peu de travaux juridiques. Il est destiné aux chercheurs, étudiants, et plus largement au public désireux d'en apprendre davantage sur les approches pratiques et théoriques pouvant être mobilisées face à ce phénomène. Nous espérons donc que celles et ceux qui s'intéressent à la question des conflits d'usage en mer y trouveront des pistes de réflexion pour approfondir la recherche autour d'une notion au croisement de nombreuses disciplines et d'une actualité parfois brûlante, qui le sera sans doute davantage encore dans les années à venir.

Anaïs BERENI, Pascale RICARD, Wissem SEDDIK

novembre 2022

LE REGARD DU GÉOGRAPHE : LES CONFLITS D'USAGE RÉVÉLATEURS  
DE DYNAMIQUES TERRITORIALES ET DE LEVIERS POUR L'ACTION :  
LE CAS DE PORQUEROLLES, PARC NATIONAL DE PORT-CROS (FRANCE)

Anne CADORET

*Maître de Conférences en géographie-aménagement, TELEMMe -  
UMR 7303 CNRS Aix-Marseille Université*

L'occupation, le partage, l'accès, la gestion, le contrôle d'un espace, comme l'exploitation de ses ressources ou les stratégies de développement avec la projection de futurs aménagements, font bien souvent l'objet d'oppositions. Celles-ci mobilisent une diversité d'acteurs (individus, groupes, entités institutionnelles, etc.), occupant les scènes médiatiques, la rue, les débats politiques, les services des tribunaux, et ce, pendant des périodes plus ou moins longues. Souvent qualifiés de « conflits d'usage », ces antagonismes constituent un objet d'étude fascinant dont l'analyse apporte des éléments de compréhension concernant les interactions sociales comme les enjeux territoriaux. Il s'agit pour les géographes d'une entrée particulièrement féconde pour mieux saisir la complexité des relations entre espaces et sociétés<sup>1</sup>. En s'y intéressant de façon étroite, ils prennent en compte plusieurs dimensions des conflits : spatiales, temporelles, socio-culturelles, politiques, etc. qui vont permettre d'éclairer des processus divers : recompositions territoriales, représentations sociales d'un milieu et d'une communauté dans son environnement, changements paysagers, pressions anthropiques en milieu vulnérable, développement de projets d'aménagement, institutionnalisation d'une politique publique, etc.

Entrée principale pour la compréhension des dynamiques d'un territoire comme d'un phénomène socio-spatial (par exemple la métropolisation, l'accessibilité aux lieux, le tourisme, etc.) ou objet d'étude secondaire, les conflits suscitent l'intérêt de nombreux géographes explorant les conditions de leur émergence, caractérisant leurs formes et intensité dans l'espace, évaluant les effets territoriaux de leur régulation ou encore mettant en évidence les rapports de domination et les logiques d'acteurs associées.

---

<sup>1</sup> A. LECOURT, G. FABUREL, « *Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement. Une application aux espaces ruraux* », Colloque Faire Campagne, UMR ESO6590, Rennes, 2005, 46 p.



L'enjeu n'est pas seulement un apport de connaissances sur les mécanismes et dynamiques d'opposition, il est aussi sociétal car les conflits s'immiscent dans les quotidiens (le vécu, les territorialités, etc.<sup>2</sup>), interagissent avec les modes de gestion, de gouvernance des territoires<sup>3</sup> et jouent un rôle non négligeable sur l'acceptation sociale des mesures qui en découlent<sup>4</sup>. Il s'agit d'un enjeu « brûlant » pour les décideurs et acteurs impliqués dans la gestion des littoraux et des mers côtières<sup>5</sup>. Ces espaces sont en effet sujets à une diversité de conflits du fait des nombreux usages présents ou en développement, des problématiques liées aux pressions associées à la multifonctionnalité de ces espaces ainsi que de la diversité des dispositifs de gestion et de planification existants ou projetés. La prise en compte des conflits sur ces espaces en mutation rapide s'avère essentielle pour la légitimité et la pérennité de projets territoriaux car ils sont inhérents à toute action de gestion<sup>6</sup>. Souvent considérés comme facteur de blocage, leur étude permet d'apprécier les leviers d'action et les contributions qu'ils peuvent apporter.

Dans cette contribution, nous allons centrer notre attention sur la conflictualité d'une île et de son aire maritime en Méditerranée. Il s'agit de Porquerolles, située dans le Golfe de Hyères et dont la majeure partie est classée depuis 2012 en zone cœur du Parc national de Port-Cros. Que révèlent la caractérisation des conflits d'usage sur cette zone côtière en termes de dynamiques territoriales et d'éléments pour sa gestion ?

Nous précisons dans une première partie la notion de conflits d'usage, ne couvrant qu'une partie des conflits étudiés en géographie ainsi que le contexte de notre étude à Porquerolles. Nous présenterons dans la partie suivante les principales caractéristiques de la conflictualité sur cet espace et son intérêt pour décrypter les conflits d'usage et leur rôle. Enfin, nous développerons plus spécifiquement un type de conflits d'usage : les infractions à l'environnement relevées par les agents du Parc national, leur analyse offrant un regard intéressant sur un mode d'expression d'oppositions comme sur les outils et moyens mis en œuvre pour les réguler.

---

<sup>2</sup> P. MELE, « Conflits, territoires et action publique », In, P. MELE, C. LARRUE et M. ROSEMBERG (coord.), *Conflits et territoires*, 2003, pp.13-32.

<sup>3</sup>J.-M. DZIEDZICKI, *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ? Doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme*, Université de Tours / CESA, 2001 ; O. STEPANOVA, « Conflict resolution in coastal resource management : Comparative analysis of case studies from four European countries », *Ocean & Coastal Management*, 103, 2015, pp. 109-122.

<sup>4</sup> L. LASLAZ (coord.), A. CADORET, J. MILIAN, *Atlas des espaces protégés en France. Des territoires en partage ?*, Paris : Publications scientifiques du Museum National d'Histoire Naturelle, coll. « Patrimoines naturels », vol. 82, 2020.

<sup>5</sup> Z. XIE, Z. MA, et J. LIU, « Conflicts in Land Use in Marine Protected Areas: The Case of the Yellow River Delta, China », *Journal of Coastal Research*, 298, 2014, pp. 1307-1314.

<sup>6</sup> E.G. FOSTER, M. HAWARD, « Integrated management councils », *Ocean & Coastal Management*, 46(6-7), 2003, pp. 547-563.

I. CONFLITS ET CONFLITS D'USAGE EN GÉOGRAPHIE :  
 DÉFINITIONS ET TERRAINS D'APPLICATION EN ZONE CÔTIÈRE

A. Plusieurs approches géographiques de la notion de conflit

1. *Un objet d'étude ancien mais une spécialité récente de la discipline*

Le conflit est un objet géographique dès lors qu'il possède une dimension spatiale et territoriale<sup>7</sup>. Il mobilise dans les premiers temps l'intérêt de géographes spécialisés en géopolitique internationale lisant les rapports de force et leurs effets territoriaux par le biais des conflits armés. Hors contexte de guerres, il stimule également des géographes s'intéressant à l'utilisation concurrentielle des ressources sur des espaces soumis à une diversité d'activités et de mise en valeur, dont les littoraux font partie. Néanmoins, ils sont dans les premiers temps souvent considérés comme une externalité négative<sup>8</sup> et comme un problème à gérer (encore à l'heure actuelle<sup>9</sup>). Des matrices d'interaction entre des activités et usages concurrents ont été proposées<sup>10</sup> pour permettre de cibler des actions de résolution mais l'approche reste souvent très sectorielle. Une démarche plus systémique se développe dans les travaux des géographes suivant le courant de la *political ecology*, qui porte sur l'étude de problèmes environnementaux dont les sources puisent dans les contextes économiques, culturels et politiques. Les conflits liés aux ressources naturelles sont alors considérés comme un des éléments permettant de comprendre un modèle de développement et sont analysés pour expliquer des rapports de force à l'origine de dégradations environnementales. La compréhension des causes des conflits est un des enjeux majeurs de la *political ecology*<sup>11</sup>. Alors que se consolide ce courant Outre-Atlantique, le conflit devient en France un axe d'analyse dessinant les contours d'une spécialité de la discipline, la « géographie des conflits ». Celle-ci émerge dans les années 1990-2000, en parallèle d'un intérêt grandissant pour la compréhension des mouvements sociaux, des oppositions aux projets d'aménagement liés notamment à l'élévation de la conscience environnementale des sociétés et de l'ouverture à la participation citoyenne dans la planification territoriale.

<sup>7</sup> B. CHARLIER, *La Défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Pau : Université de Pau, Thèse de doctorat en géographie, 1999.

<sup>8</sup> P. HARISSON « Les conflits d'utilisation des ressources engendrées par le développement d'une région côtière : Le cas du Puget Sound », *Cahiers de géographie du Québec*, 19(48), 1975, pp. 475-488.

<sup>9</sup> XIE *et al.*, 2014, *op. cit.*

<sup>10</sup> A. VALLEGA, « The coastal use structure within the coastal system. A sustainable development-consistent approach » *Journal of marine systems*, 7(1), 1996, pp. 95-115 ; Harrison, 1975, *Ibid.*

<sup>11</sup> T.A. BENJAMINSEN et H. SVARSTAD, « Qu'est-ce que la « *political ecology* » ? » *Natures Sciences Societes*, Vol. 17(1), 2009, pp. 3-11.

## 2. Les qualificatifs multiples des conflits

Il ressort de la revue de la littérature des déclinaisons multiples des conflits : armés, non-armés, de voisinage, de proximité, patrimoniaux, de conservation, d'environnement, environnemental, d'usage, de localisation, d'aménagement, d'implantation, etc.<sup>12</sup>. Un type de conflit recouvrant partiellement un autre, il existe une grande difficulté à les catégoriser tant les frontières sont poreuses<sup>13</sup> et à les définir avec précision. Mais si des dissensions apparaissent dès lors que le conflit s'accompagne d'un qualificatif, lorsqu'il est défini dans son sens large, le conflit en géographie n'est pas polysémique : il s'agit d'une opposition entre deux ou plusieurs acteurs. Le passage à l'acte d'un des protagonistes (menaces, voies de fait, recours du tribunaux, verbalisation, médiatisation, manifestation publique, etc.) le distingue des tensions<sup>14</sup> et resserre l'objet d'étude. Plusieurs ouvrages en France ont été publiés pour cerner les contours de la notion de conflit et son rôle dans l'évolution des espaces et des territoires, à la suite de la parution en 2012 de la nouvelle question thématique aux concours d'enseignement<sup>15</sup>. Nous retiendrons la définition suivante : un conflit est un processus, non-linéaire, composé de plusieurs phases (émergence, manifestation d'oppositions, régulation) oscillant entre séquences actives (événements d'oppositions, d'intensité et de formes variées) et passives (accalmies parfois temporaires liées à une décision ou sa mise en œuvre, etc.). Cette définition est un préalable à la définition du conflit d'usage, notion n'ayant pas toujours fait l'objet d'une clarification malgré le fait qu'elle soit incontournable dans les travaux portant sur les zones côtières, notamment depuis les années 1980-1990.

### B. Clarifier la notion de conflits d'usage

Nous définissons le conflit d'usage comme l'opposition entre deux ou plusieurs protagonistes concernant l'affectation de l'espace, le partage des ressources, la transgression des règles d'utilisation de l'espace (coutumières ou règlementaires) et les conséquences réelles ou potentielles d'un usage sur un ou plusieurs autres<sup>16</sup>. Le changement d'affectation de l'espace peut entraîner une modification de ses usages occasionnée par une décision administrative (création d'une réserve en mer

<sup>12</sup> A. CADORET, « Analyse des processus conflictuels : Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon », *L'Espace géographique*, 40(3), 2011, pp. 231-244.

<sup>13</sup> M. PELLETIER, F. JOERIN, P. VILLENEUVE, « La décision territoriale en conflit : ville de Québec, 1989-2000. Essai de modélisation spatiale », *Urban environment*, vol.1, 2007, pp.77-95.

<sup>14</sup> P. MELE, C. LARRUE, M. ROSEMBERG, (coord.), *Conflits et territoires*, 2003.

<sup>15</sup> Parmi les ouvrages ou numéros spéciaux intitulés « géographie des conflits » : M. GERARDOT et P. LEMARCHAND (dir.), *Géographie des conflits*, Atlande, collection Clefs concours, 2011 ; A. CATTARUZZA et P. SINTÈS, *Géographie des conflits*. Paris, Bréal, 2011 ; B. GIBLIN, *Géographie des conflits*, Documentation Photographique n° 8086, Paris, Documentation Française, 2012 ; F. TETARD, *Géographie des conflits*, Paris, CNED-Sedes, 2011 ; S. ROSIÈRE et Y. RICHARD, *Géographie des conflits armés et des violences politiques*, Ellipses, 2011 ; « Géographie des conflits, hommage à P. Gentelle », *Information géographique*, 2011 ; G. WACKERMANN (dir.), *Géographie des conflits non armés*, Ellipses, 2011.

<sup>16</sup> A. CADORET. « Conflits d'usage », In M. GERARDOT, G. PREVELAKIS (dir.), *Dictionnaire des conflits*, Atlande, Paris, 2012.

interdisant la pêche), un projet d'aménagement (fermes éoliennes en mer) ou par l'arrivée d'une nouvelle pratique ou de son fort développement (croisières maritimes), bouleversant les pratiques traditionnelles. Les conflits d'usage couvrent également les cohabitations difficiles et le partage concurrentiel des ressources (halieutiques par exemple) qui font l'objet d'une manifestation d'opposition. La transgression de règles d'usage, dans un cadre juridique ou coutumier entrent aussi dans cette catégorie (telle que les infractions au code de l'environnement). Les projets d'aménagement, de planification, de conservation, même à l'état de construction, et parce qu'ils peuvent avoir des conséquences directes sur l'espace ou d'autres usages sont aussi à considérer, tout comme les nuisances effectives d'un aménagement (comme les pollutions en mer liées aux industries du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle sur la côte marseillaise<sup>17</sup>).

Si ces antagonismes recouvrent des conflits d'aménagement, d'environnement, de voisinage, etc., ils semblent se distinguer par exemple des conflits institutionnels, politiques ou de gouvernance. Écartés de la catégorie « conflits d'usage », ils ont pourtant des effets sur les territoires et sont dans bien des cas interdépendants : les conflits d'usage étant parfois la conséquence d'oppositions entre élus ou entre des institutions de niveaux supérieurs au local<sup>18</sup>.

### C. Les conflits d'usage en mer, dynamiques de la conflictualité des zones côtières

Si l'on s'en tient à la définition donnée précédemment, les conflits d'usage « en mer » concerneraient donc plus spécifiquement l'espace marin, composé de quatre dimensions : sous-sol, fond, colonne d'eau, surface, ainsi que ses ressources. Ce type d'antagonismes fait l'objet d'analyses géographiques spécifiques liées par exemple aux ressources halieutiques<sup>19</sup>, aux infrastructures en mer (éoliennes en mer<sup>20</sup>) ou aux frontières maritimes internationales<sup>21</sup>. Néanmoins, les conflits d'usage en mer sont étudiés en géographie dans un cadre plus englobant portant sur les zones côtières, interface témoin des dynamiques terre-mer. Ils sont abordés et plus ou moins approfondies dans le cadre d'études thématique (tourisme ou loisir, énergie, transports, aménagement, environnement, etc.), d'un territoire (réserve marine, façade maritime, bassin côtier), d'un processus (artificialisation des côtes, littoralisation, dégradation des milieux,

<sup>17</sup> A. CADORET et X. DAUMALIN, « Environmental conflictuality in the Marseille-Cassis Calanques: background, challenges and resolution », *Articulo - Journal of Urban Research* [Online], 16, 2017.

<sup>18</sup> A. CADORET et J.-B. BEURET, 2022, « Les conflits, freins et leviers pour l'ancrage territorial des aires marines protégées: une analyse comparative internationale », *Annales de Géographie (à paraître)*, pp.32-62.

<sup>19</sup> J.-P. CORLAY, « Le conflit des pêches françaises en 1980 : essai de socio-géographie halieutique », *Norois*, 1984, pp.155-169.

<sup>20</sup> A. OIRY, 2015, « Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Vol. 15 Numéro 3, 2015.

<sup>21</sup> Y. BOQUET, « Mer de Chine du Sud ou mer des Philippines de l'Ouest ? Conflits d'appropriation des espaces maritimes autour de l'archipel des Spratley (Nansha / Truong Sa / Kalayaan) (South China Sea or West Philippine Sea ?) » *Bulletin de l'Association de géographes français*, 89(1), 2012, 121-138.

élévation du niveau de la mer, gestion intégrée, etc.), d'un dispositif de gestion ou de planification (Aire Marine Protégée (AMP), contrat de baie, etc.). La revue de la littérature réalisée par Stepanova et Bruckmeier<sup>22</sup>, révèle pourtant que les études<sup>23</sup> explicites et détaillées sur les conflits côtiers, dont les conflits d'usage en mer font partie, restent rares. Les conflits représentent pourtant un enjeu majeur pour l'avenir de ces espaces sur lesquels ils ne cessent de s'intensifier à mesure que l'accent est mis sur la préservation des ressources marines<sup>24</sup>. Leur régulation est un des principes de la gestion intégrée des zones côtières, édictée en 1992 lors de la Conférence de Rio et devient un point crucial pour la mise en œuvre des politiques publiques. Leur identification est nécessaire, mais la compréhension de leurs mécanismes l'est encore plus pour pouvoir agir, apaiser, et tirer parti de ce qu'ils révèlent (sentiment d'injustice, territorialités non prises en compte, etc.<sup>25</sup>) et comprendre l'acceptation sociale d'un dispositif et de ses mesures de gestion<sup>26</sup>. Cet objectif est celui que nous avons visé dans le cadre de l'étude de la conflictualité à Porquerolles<sup>27</sup> dont nous proposons ici de présenter quelques aspects.

## D. Porquerolles : un espace propice à l'étude des conflits

### 1. Un espace attractif et vulnérable

Porquerolles est une île de sept kilomètres de long située dans l'archipel des îles d'Or où vivent de façon permanente près de 350 habitants. Depuis 2012, la quasi-totalité de l'île et de son espace maritime font partie d'un des cœurs du Parc national de Port-Cros (carte 1). Les cœurs de Parc sont des espaces de haute valeur environnementale où les activités doivent être compatibles avec la préservation du milieu naturel et humain et où l'encadrement réglementaire des pratiques est plus strict que dans les aires périphériques. Composée d'une mosaïque de paysages entre vignes, forêts, plages, côtes rocheuses ; bénéficiant d'un climat méditerranéen très agréable ; disposant de services touristiques (restaurants, boutiques, location de vélos pour se déplacer sur l'île ou de bateaux), Porquerolles est une destination touristique accueillant en période estivale jusqu'à 15 000

<sup>22</sup> O. STEPANOVA, K. BRUCKMEIER, « The relevance of environmental conflict research for coastal management. A review of concepts, approaches and methods with a focus on Europe », *Ocean & Coastal Management*, 75, 2013, pp. 20-32.

<sup>23</sup> Non exclusivement en géographie.

<sup>24</sup> K-C. CHANG, H-H. HWUNG, C-TCHUANG, « An exploration of stakeholder conflict over the Taiwanese marine protected area », *Ocean & Coastal Management*, 55, 2012, pp. 36-41.

<sup>25</sup> A. CADORET, « L'attachement aux lieux dans les conflits liés à l'environnement sur le littoral : Une ressource pour leur régulation. Place attachment in environmental conflicts on coastal zone : a resource for their resolution », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 17 Numéro 1, Article Volume 17 Numéro 1, 2017.

<sup>26</sup> L. LASLAZ, C. GAUCHON, M. DUVAL, S. HERITIER, *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*, Belin, 2014

<sup>27</sup> A. CADORET, « Conflicts and acceptability of visitation management measures for a marine protected area: The case of Porquerolles, Port-Cros National Park », *Ocean & Coastal Management*, 204, 2021.



## *2. Démarche de caractérisation des conflits à Porquerolles*

Notre étude se base sur deux principales phases de travail. La première s'est déroulée entre 2016 et 2017, elle se fonde sur l'analyse d'une trentaine d'entretiens semi-directifs, de 97 questionnaires et d'un traitement des 37 affaires portées devant les Cours d'appel et le Conseil d'Etat jusqu'en 2016. La seconde a eu lieu entre 2018 et 2019 et a consisté à augmenter le panel d'entretiens et à leur approfondissement ainsi qu'au recueil, traitement et analyse des 9 800 infractions à l'environnement relevées par les agents du Parc national entre 2010 et 2018 et du recueil de données portant sur la fréquentation de 2014 à 2016 et 2018. Si nous disposons de l'ensemble de données d'infractions sur huit ans, permettant d'apprécier des variations entre l'avant et l'après classement de l'île en cœur de Parc (2012), leur localisation n'a pas été systématique du fait de l'absence de notifications de localisation de plusieurs infractions, occasionnant un biais cartographique.

En croisant les méthodes de recueil d'informations (enquête par questionnaire, par entretiens, analyse de documents (arrêts, relevés d'infractions), observations in-situ) et les types de données (qualitatives, quantitatives), nous avons constitué un corpus original et spécifique pour l'analyse de la conflictualité à Porquerolles. Sans pour autant prétendre à l'exhaustivité, cette démarche vise à identifier les principales dynamiques conflictuelles de ce territoire pour mettre en évidence ce qu'elles révèlent. L'attention n'était donc pas portée spécifiquement sur les conflits d'usage en mer, mais leur analyse, notamment grâce à un focus sur les infractions liées à l'environnement, a permis d'approfondir la compréhension des ressorts de la conflictualité à Porquerolles et de mettre en évidence des leviers d'action.

## II. COMPRENDRE LA CONFLICTUALITÉ DU TERRITOIRE POUR PORTER ATTENTION AUX CONFLITS D'USAGE

### A. Dépasser une catégorisation simple par types de conflits

La conflictualité à Porquerolles se caractérise par des objets antagoniques variés, une multiplicité d'acteurs et l'existence d'éléments communs qui dynamisent les oppositions.

Il est possible de réaliser différentes catégorisations pour classer les conflits : par objet, par espace, par types, par acteurs impliqués, par facteurs d'émergence, par thématique, etc. Il ressort par exemple que la conflictualité à Porquerolles porte sur cinq principaux domaines : l'environnement, avec des contestations liées à la mise en place de la politique de conservation de l'environnement du Parc national ; l'urbanisme et l'aménagement, avec des situations d'oppositions relatives à l'octroi ou le refus de permis de construire ; le partage de l'espace entre des usagers ; l'économie, avec les concurrences entre opérateurs touristiques ; le management territorial, avec des antagonismes entre acteurs publics d'une part et entre acteurs publics et privés sur les stratégies de gestion et d'administration territoriale.

CONFLITS D'USAGE EN MER

Nous avons dans le tableau suivant classés les principales situations d'oppositions en reprenant notre définition des conflits d'usage (Tableau 1). Nous remarquons que ce type de conflit semblent le plus fréquent. Néanmoins, leur nombre est à distinguer de leur intensité et de leur pouvoir de blocages quant à la mise en place de mesures de conservation de la biodiversité par exemple.

Tableau 1 :  
Les situations de conflits à Porquerolles  
au regard de la définition de conflit d'usage :  
une catégorisation assez pauvre pour l'analyse de la conflictualité

Principaux conflits identifiés						Terre	Mer
	Affectation de l'espace	Partage de l'espace et de ses ressources	Transgression des règles d'usage	Conséquences d'un usage ou activités sur un ou plusieurs autres	Autres types de conflits (de gouvernance politique, économique, etc.)		
Construction Natura 2000 en mer (2005-2006)		x		x	x		x
Baigneurs et plaisanciers (présence d'engins à moteurs zone de baignade)		x					x
Plaisanciers et gérants d'activités de plongée (vitesse des bateaux sur les sites de plongée)		x					x
Mouillage non autorisé			x				x
Excès de vitesse		x	x				x
Pêche en zone interdite (pêche pro, plaisance, sous-marine)		x	x				x
Circulation motorisée non autorisée (motos ou jet ski)			x			x	x
Délimitations du cœur de Parc national (2011-2012)	x				x	x	x
Abandon de déchets			x			x	
Location de terres agricoles	x			x	x	x	
Contestation de permis de construire	x		x			x	
Invectives sur les sentiers entre cyclistes et piétons		x				x	
Cigarettes en zone interdite (plage)			x			x	
Chiens sans laisse			x			x	
Entrée dans le massif lors de fermeture pour mise en sécurité			x			x	
Vélo en zone interdite			x			x	
Bivouac			x			x	
Oppositions à la charte Parc national (2014-2016)					x	x	x
Panneau « Parc national de Port-Cros » à l'entrée de l'île (2016)					x	x	
Stratégies de communications sur l'île (Offices de tourisme et Parc national)					x	x	x
Mésentente politique ponctuelle (collectivités locales-Parc national)					x	x	
Actions ou inaction de la commune de Hyères (collectivité locale et habitants de Porquerolles)					x	x	
Intérêts économiques entre opérateurs touristiques (concurrence entre clubs de plongées, loueurs de vélos, etc.)					x	x	x



Ce résultat purement comptable des conflits ne met pas en évidence les modes d'expression de ces conflits, le nombre d'acteurs impliqués, la diversité des enjeux que révèle une situation antagonique, les temps de la régulation et le vécu des oppositions par les protagonistes que nous avons identifiés lors de nos entretiens. En termes d'analyse géographique, cette catégorisation reste donc assez pauvre lorsque l'on souhaite étudier la conflictualité. Ce qu'il est intéressant de mettre en évidence porte davantage sur les liens entre les situations d'oppositions dans le temps et dans l'espace : comment une ou plusieurs situations d'opposition renforcent ou font émerger un autre conflit ? Quels sont les éléments qui participent de l'émergence de certains conflits qui ne concernent pas forcément le même espace, qui n'ont pas le même objet, ou ne sont pas du même domaine ? La compréhension plus globale des interactions entre les conflits, grâce à la prise en compte des éléments de contextes territoriaux, aident à mieux cerner les facteurs d'émergence et de renforcement des conflits, ce qui offre la possibilité d'identifier les freins à leur régulation durable et les leviers permettant de tirer parti des conflits pour une gestion plus intégrée du territoire.

L'intérêt n'est donc pas ici de réaliser une liste à la Prévert décrivant les différents conflits, mais bien de mettre en évidence les points communs et les singularités entre les situations d'oppositions pour comprendre la conflictualité. A partir de là, il est possible d'identifier le rôle joué par certains types de conflits, tels que le rôle des conflits d'usage dans la dynamique de mise en œuvre de la politique publique de conservation de la biodiversité. Le rôle du Parc national en sera également clarifié tant pour la régulation de ces conflits que pour en tirer parti pour une meilleure acceptation sociale du dispositif de protection de l'environnement.

## B. Le Parc national de Port-Cros : un rôle clé dans les dynamiques conflictuelles

### *1. Des acteurs et enjeux communs aux conflits*

Il ressort de notre analyse plusieurs situations antagoniques, certaines sont anciennes mais ont été réactivées par l'extension du Parc national, qui a occasionné des oppositions mettant en cause les délimitations des cœurs ; d'autres sont plus récentes et concernent le développement de l'attractivité touristique de l'île et les réponses apportées par les instances de gestion (collectivités territoriales, autorités du Parc national).

Ces conflits se caractérisent par la présence d'acteurs très divers, de niveaux scalaires différents (national, régional, local), impliqués en amont (cause), pendant ou lors de la régulation des conflits (d'usage ou non) : Etat, Parc national, collectivités territoriales, fédérations associatives et sportives, commerçants, opérateurs touristiques, habitants, visiteurs, etc. Les principaux conflits identifiés impliquent le Parc national de Port-Cros, ce qui s'explique notamment parce qu'il est un acteur majeur de la gestion territoriale de Porquerolles. Il dispose, comme tout parc national en France, d'un pouvoir décisionnel sur les espaces qu'ils gèrent.

En 1971, l'Etat achète une grande partie des terrains de l'île et les remet en dotation au Parc national de Port-Cros quatorze ans plus tard. Des agents de l'Etat, puis du parc, s'établissent sur l'île et contribuent à l'exploitation, l'entretien des sites naturels et historiques grâce à de nombreuses actions de conservation de la biodiversité. La loi de 2006<sup>30</sup> engage le parc national dans une nouvelle gouvernance, incluant des acteurs du territoire, et la définition de nouvelles délimitations. En 2012, le parc élargit son périmètre, et une grande partie de l'île de Porquerolles et de son espace maritime devient un des cœurs de l'aire marine protégée. Les conflits qui portent sur Porquerolles concernent donc directement le Parc national de Port-Cros, soit parce que les conflits se déroulent sur le territoire dont il a la gestion, soit parce qu'il est l'un des protagonistes. Il a donc un rôle clé dans les dynamiques conflictuelles. Néanmoins, il ne dispose pas toujours de toutes les compétences pour la gestion des conflits, n'étant pas le seul acteur décisionnaire sur cet espace et ne disposant que de certaines compétences.

D'autres acteurs jouent un rôle majeur en faisant émerger ou dynamisant les oppositions : il s'agit des médias, des transporteurs à passagers qui rendent l'île accessible et contribuent également à son attractivité ; de la Région qui mène une stratégie touristique de développement basée sur le tourisme international et le développement du tourisme de croisière, incitant la création d'entreprises touristiques et contribuant à la promotion du nautisme et plaisance, avec pour effet une affluence accrue des visiteurs sur les sites de plongée, ou dans les baies Porquerolles. Les conflits d'usage sont donc (souvent) la conséquence croisée de l'attractivité de l'île (suscitée par des acteurs territoriaux) et de la mise en place de mesures environnementales tentant de rendre possible tourisme et conservation de la biodiversité. Les conflits mettent alors en évidence les différents enjeux du territoire, qui, sans être incompatibles, se confrontent et rendent complexes la gestion intégrée de l'île.

En effet, la conflictualité renvoie à des enjeux environnementaux, financiers, politiques, de prérogatives et est donc à replacer dans un contexte territorial plus large car les contestations qui se déroulent sur cet espace sont parfois les déclinaisons des pressions continentales, des objectifs stratégiques des collectivités territoriales et des réponses apportées par les acteurs locaux aux exigences nationales, mais aussi européennes, dans les domaines socio-économique et environnemental. Les rapports de force associés aux conflits d'usage sont donc plus aisés à décrypter une fois identifié un panorama général de la conflictualité.

---

<sup>30</sup> Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

## *2. Des modes d'expression d'oppositions révélant des interactions fortes entre les conflits*

La compréhension de ce cadre territorial est également essentielle pour rendre intelligible les formes d'expression des conflits : tantôt discrètes, tantôt démesurées, traumatisantes ou courtoises. Certaines situations de conflits sont relativement visibles pour l'opinion publique du fait de manifestations physiques, comme lors d'oppositions aux délimitations des zones de cœurs de Parc national à Porquerolles, ou du fait d'une forte médiatisation (oppositions à Natura 2000 en mer, à la charte du parc national). D'autres conflits sont plus discrets pour le grand public, s'exprimant davantage verbalement, sous forme d'invectives ou d'injures in-situ, ou parce qu'il s'agit de procédures juridiques qui ne font pas l'objet d'une médiatisation.

Ces deux types de situations (visibles et discrètes) peuvent se doubler d'« actes malveillants » (extrait d'entretien, 2017), avec la dégradation de matériel (bateaux du parc national endommagés) et de « pressions physiques et psychologiques », à l'occasion de certains conflits, notamment pendant les années 2007 à 2011 lors du processus de réflexion et de délimitation des zones de cœur et d'adhésion au Parc national de Port-Cros.

Les raisons de ce climat délétère révélé par des agissements non respectueux sont à rechercher dans l'histoire des relations entre les habitants et le parc national. L'analyse de la conflictualité a permis d'identifier des situations d'oppositions anciennes qui ont participé de la fragilisation d'un « capital confiance » entre les acteurs du territoire, contribuant à renforcer les contestations envers l'extension des compétences règlementaires du Parc national à Porquerolles<sup>31</sup>. La mise en place de la politique publique de conservation dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a souffert d'un manque de proximité entre autorités et habitants, le parc national constituant une entité peu intégrée au territoire insulaire, éloignée des préoccupations quotidiennes, ce qui lui a porté préjudice lors des réflexions sur l'extension du cœur de parc où de virulents conflits ont éclaté.

### C. L'enjeu de la (re)construction de proximités territoriales pour désamorcer les conflits d'usage

#### *1. Des temps de dialogue nécessaires pour explorer les dissensions*

Si le rôle du parc national est reconnu dans la préservation du caractère de l'île : « heureusement qu'il est là », il « limite les dégâts », le manque de lien avec la communauté locale avait créé des tensions « le PNPC a sauvé l'île de la pression immobilière, mais il n'y a pas de contact avec la population » (extraits d'entretiens, 2017). Ce manque de proximité a été source d'incompréhensions vis-à-vis d'intentions et d'interventions du parc national, altérant l'acceptation des mesures environnementales et attisant des mécontentements. Les conflits du passé

---

<sup>31</sup> A. CADORET, 2021, *op. cit.*

ressurgissent, révélant un cycle conflictuel. Néanmoins, la mise en place de processus participatifs (réunions, commissions, ateliers) lors des réflexions sur Natura 2000 en mer puis lors de la rédaction de la charte et de l'extension des cœurs de parc national ont joué un rôle bénéfique dans l'instauration d'un climat plus serein. La mise en place de Natura 2000 en mer avec la création d'une zone où s'applique interdictions (de pêche notamment) a fait émerger des conflits liés à la modification de pratiques et de limitation de certains usages. Mais les temps de dialogue et de construction commune pour la délimitation et localisation de la zone ont permis d'aboutir à des accords et un suivi régulier de la conservation d'une zone dénommée « zone ressource », créée en 2008 au sud de l'île et dont la surface a été élargie quelques années après à la demande et en concertation avec les usagers de la mer notamment. Des proximités fortes se sont créées au sein du groupe de suivi composé principalement d'agents du parc national, de pêcheurs professionnels et de pêcheurs de loisirs, et ont permis d'explicitier des conflits d'usage et d'en anticiper.

Cette dynamique participative a permis l'expression de tensions, parfois sous formes exacerbées, mais il en ressort un rapprochement entre les acteurs du territoire, offrant par la suite un cadre de dialogue permettant de désamorcer des conflits d'usage ou de mettre à la table des débats des difficultés de cohabitation.

## *2. Une confiance entre les acteurs à consolider*

L'analyse de la conflictualité a permis de mettre en évidence un élément important caractérisant ce territoire : il s'agit du capital confiance entre les habitants et les autorités représentantes de l'Etat qui a été mis à rude épreuve. La définition et la mise en place de mesures réglementaires liées à l'extension du parc national correspond à une modification des usages établis, à l'affirmation d'un pouvoir considéré comme a-territorial sur un espace auquel les habitants sont particulièrement attachés<sup>32</sup>. Accepter ces mesures environnementales, même si plusieurs ont été le fruit de négociations et de co-construction, est donc pour certains acteurs locaux un véritable effort pour la protection de l'environnement. Or, dans les entretiens, nous avons identifié un sentiment d'injustice vécu par des iliens, reprochant au parc une iniquité de traitement lié à l'application de la réglementation : les iliens seraient davantage contraints par des réglementations et davantage sanctionnés en comparaison des visiteurs dont le non-respect des réglementations serait (par leur type et par leur nombre) bien plus dommageables à l'environnement. L'observation répétée d'infractions non sanctionnées est considérée comme une défaillance de l'application de la réglementation, pouvant aller jusqu'à décrédibiliser le rôle des agents de terrain, « gardiens » du caractère de l'île et de la conservation de la biodiversité, et décrédibiliser l'entité parc national.

---

<sup>32</sup> V. DELDRÈVE et C. MICHEL, « La démarche de capacité de charge sur Porquerolles (Provence, Parc national de Port-Cros, France) : de la prospective au plan d'actions », *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 33, 2019, pp. 63-100.

Dès lors, un travail plus approfondi sur certains conflits, relevant des transgressions à la réglementation, nous a paru pertinent pour analyser le rôle de certains conflits d'usage dans les dynamiques territoriales.

### III. LES INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT :

#### DES CONFLITS D'USAGE COMME ENJEU DE CRÉDIBILITÉ INSTITUTIONNELLE

##### A. La réglementation du parc national et son application : un enjeu pour reconstruire la confiance en les institutions

###### *1. Quand l'émergence d'un effort différencié à la protection de l'environnement permet de questionner la politique pénale du parc national*

Parmi les résultats de notre étude sur la conflictualité, nous avons relevé l'émergence d'un sentiment d'injustice de la part d'iliens envers les visiteurs dont les infractions à la réglementation seraient, selon certains, plus fréquentes mais tolérées. « C'est pas juste pour les iliens, nous on respecte !... les touristes... on ferme les yeux ! » (extrait d'entretien habitant, 2017). Les visiteurs en infraction porteraient atteinte aux éléments constitutifs du caractère de l'île et ne seraient pas suffisamment sanctionnés... Cas extrêmes, cas singuliers ? Il est bien évidemment impossible d'avoir des données quantitatives discriminatoires entre les infractions commises par des iliens, habitants du continent ou usagers fréquents du territoire et les visiteurs occasionnels. Néanmoins, il nous a semblé intéressant de porter une attention particulière aux enjeux sous-jacents à ce type de remarques évoquées à plusieurs reprises dans les entretiens, faites soit directement par des représentants d'habitants, soit indirectement et rapportées par des agents de terrain à qui des iliens posent la question « pourquoi respecter des règles [du cœur de parc, récemment mises en application] alors que les visiteurs ne respectent pas la réglementation ? » (extrait d'entretien agent, 2017). Nous avons donc caractérisé les infractions liées à l'environnement relevées par les agents du parc national à Porquerolles. Il en ressort des leviers d'action, tant pour contribuer au capital confiance entre les acteurs, que pour limiter les dégradations environnementales.

###### *2. Contexte réglementaire de Porquerolles*

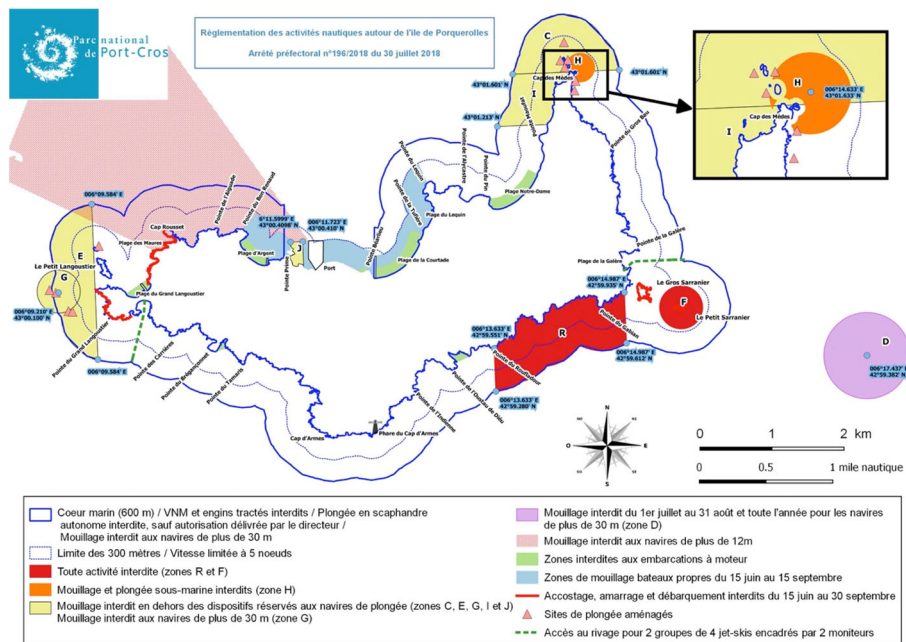
La réglementation du parc national se distingue en fonction de zones (cœur terrestre, cœur marin, zones adjacentes ou d'adhésion) et en fonction des usages (activités nautiques (Carte 2) pêche (Carte ), etc.). Bénéficiant d'un statut de cœur de parc national sur la majorité de l'île et de son espace maritime jusqu'à 600m en mer (Carte 1), Porquerolles dispose de réglementations spécifiques dont des interdictions en cœur terrestre : camping et bivouac ; véhicule motorisé sauf exception, cueillette et prélèvement, feu et cigarettes, chien sans laisse (sauf

## CONFLITS D'USAGE EN MER

tolérance avant 9h sur certaines plages)<sup>33</sup>. Les cœurs de parcs nationaux bénéficient en effet d'un statut de protection élevé et la plupart des activités humaines y sont règlementées (construction) ou interdites (feu). Dans les zones d'adhésion, ce sont les communes qui s'engagent avec l'établissement public pour conduire des actions de développement durable et pour mener des actions spécifiques (limiter la circulation de véhicules motorisés par exemple).

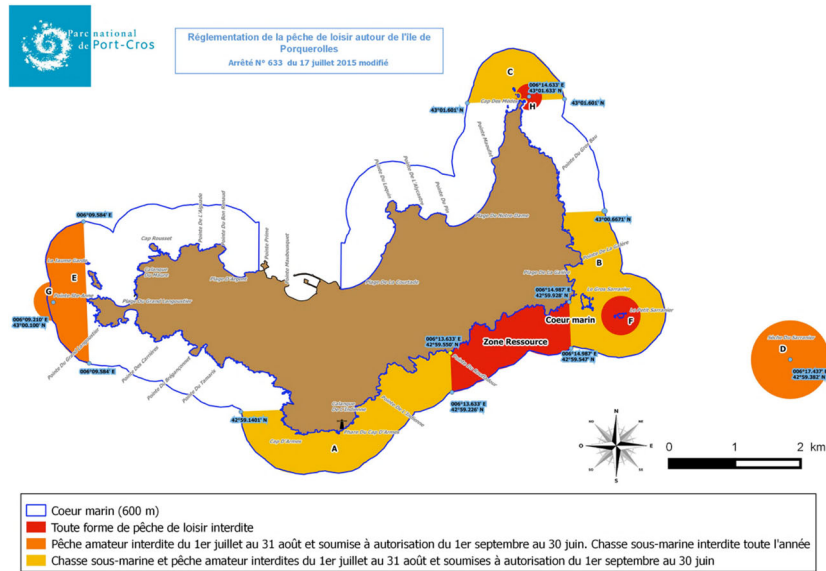
En mer, la réglementation est très complexe, d'une part car plusieurs zones ont des règlementations qui diffèrent en fonction des saisons, des usages et du type de bateaux, et d'autre part parce que malgré les coordonnées de géolocalisation précisées sur les cartes (Carte 2 et Carte 3), les marquages visuels en mer sont peu présents, ne facilitant pas la compréhension de toutes les subtilités réglementaires en mer autour de Porquerolles (et les plaisanciers habitués savent aussi en profiter (entretien plaisancier, 2019)).

Carte 2 : Réglementation des activités nautiques autour de l'île de Porquerolles (2018)



<sup>33</sup> <http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/se-renseigner-sur-les-reglementations>  
21/10/2021

Carte 3 : Réglementation de la pêche de loisir autour de Porquerolles (2015)



Les infractions aux réglementations sont classées en fonction de leur nature et de leur caractère répréhensible (gravité de l'atteinte à l'environnement). Les agents assermentés possèdent différents dispositifs de traitement des infractions : de l'avertissement oral et écrit au procès-verbal avec par exemple saisie de matériel en cas de flagrant délit de pêche en zone interdite en passant par les sanctions avec une amende forfaitaire. Selon la nature de l'infraction, toujours constatée, les agents vont soit sensibiliser et rappeler la loi en notifiant l'infraction de l'atteinte à l'environnement (cigarette, vélo en zone interdite, chien sans laisse), soit sanctionner en s'appuyant sur l'article du Code de l'environnement associé.

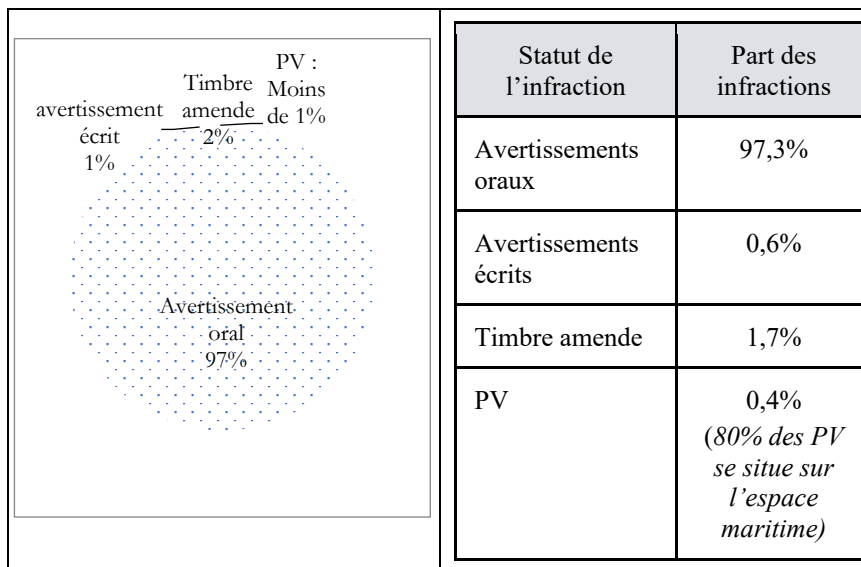
## B. Quelles infractions à l'environnement ?

### 1. Des avertissements et peu de sanctions

A Porquerolles, de 2010 à 2018, les agents ont effectué en moyenne 1,3 tournées de surveillance par jour, et relevé quotidiennement trois infractions<sup>34</sup>. En mer, le nombre de tournées de surveillance est plus faible que sur terre (ceci est lié aux conditions météorologiques et divers problèmes techniques liés à l'utilisation de bateaux pour les surveillances), mais le nombre d'infractions constatées est plus élevé (quatre infractions/jour). A terre, on note un relevé moyen quotidien de 2,4 infractions. De 2010 à 2018, 9 800 infractions ont ainsi été observées à Porquerolles, 55% sur terre, 45% en mer. Il ressort en premier lieu que la quasi-totalité des infractions (97%) concernent des avertissements oraux.

<sup>34</sup> L. FRAXE, *Caractérisation de conflictualité dans les espaces protégés méditerranéens français : étude de cas : les dynamiques d'infractions à Porquerolles*, Mémoire de Master1 de géographie-aménagement, Aix-Marseille Université, 2019.

Graphique et tableau 1 :  
Types de traitement des infractions à Porquerolles (2010-2018),  
données PNPC recueillies par L. Fraxe<sup>35</sup>



Les procès-verbaux concernent moins de 1% des infractions. Ils concernent en grande majorité la mer, et plus particulièrement la zone ressource<sup>36</sup> où la vigilance est plus forte compte tenu du rôle de cet espace pour la biodiversité.

Très peu de sanctions sont donc imposées aux infractants. La politique du parc national est de « privilégier l'information et la sensibilisation sur la sanction », comme le rappelle les rapports d'activités (2010 à 2016)<sup>37</sup>. Cette politique est liée au contexte territorial, les années précédant et succédant le passage en cœur de parc (2012) constituent une phase propice pour permettre l'appropriation de nouvelles règles. « Il faut 3 ans pour qu'une réglementation soit « assimilable » et « assimilée par la masse de la population » (entretien agent, 2017). Lors de cette période transitoire, lorsqu'une infraction est constatée, la sensibilisation prend le pas sur la

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> « La zone ressource (R) (Carte 2) vise principalement à préserver la qualité des milieux marins. Dès 2008, sur 85 hectares au sud-est de l'île ont été interdits le mouillage, la pêche maritime de loisir, l'accostage, le débarquement et la plongée. La zone a évolué au cours du temps conformément aux arrêtés suivants : Arrêté N° 0506 du 14 mai 2007, Arrêté N° 2012096-0001 du 05 avril 2012 et Arrêté N° 633 du 17 juillet 2015 ». <http://catalogue.parcnational.fr>

<sup>37</sup> Rapports d'activités du Parc national de Port-Cros (2010, p.15 ; 2011, p.17 ; 2012 p.22 ; 2015, p.16 ; 2016, p.14). Les rapports 2017 et 2018 ne font plus mention de cet adage.



répression, la tolérance est plus grande, notamment pour les iliens (entretien agent, 2019). Mottiaux<sup>38</sup> parle de l'adoption d'un principe d'« intelligence de la situation », les agents faisant preuve de « plasticité dans la transposition sur le terrain du rôle de police de l'environnement qui leur est attribué ».

Si les avertissements oraux renvoient à des infractions constatées, car notifiées dans le carnet de l'agent en mission de surveillance, il n'y a néanmoins que très peu de sanctions... ce que certains attribuent à une défaillance de l'application de la réglementation n'est pourtant que le reflet de la politique du parc national privilégiant l'information à la répression.

Or, quatre ans après le passage en cœur de parc, les avertissements oraux constituent la quasi-totalité des modes de traitement des infractions. Si plusieurs facteurs explicatifs permettent d'en comprendre les raisons, cette situation tend à entretenir l'idée que le parc ne met pas en place les mesures nécessaires pour faire respecter les réglementations, l'information et la sensibilisation ne suffisant plus au respect de la loi.

## *2. Typologie et spatialisation des infractions*

### *a. Les principales infractions à l'environnement*

Les quatre principales infractions à terre sont les chiens sans laisse, l'entrée dans les massifs lors de leur fermeture pour mise en sécurité, le vélo en zone interdite, les cigarettes sur les plages. Les autres infractions concernent le bivouac, la circulation motorisée non autorisée, l'abandon de déchets. En mer, les principales infractions concernent le mouillage, la pêche en zone interdite (la pêche de loisirs en quasi-totalité selon les agents (entretiens 2019)) et les engins à moteurs dans les zones interdites à ces embarcations<sup>39</sup>. Les autres infractions concernent notamment la navigation en zone interdite, les excès de vitesses, la chasse sous-marine en zone interdite, les jets-ski en zone interdite

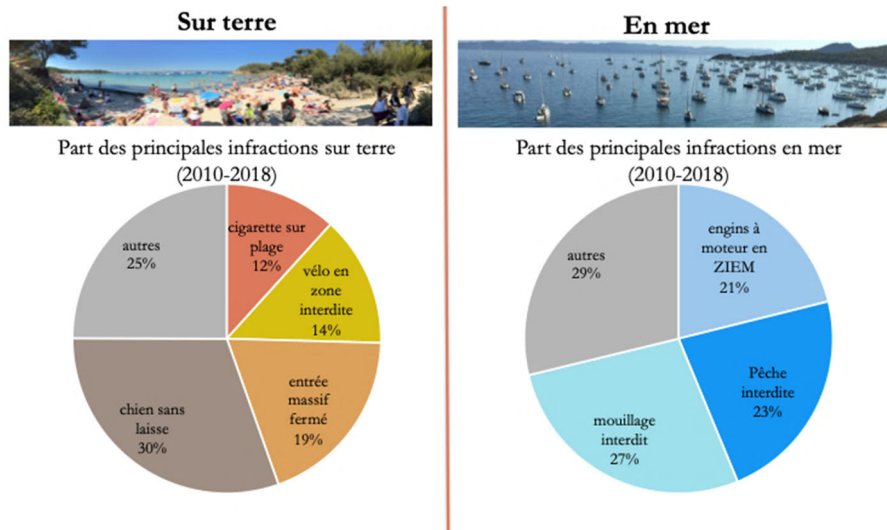
---

<sup>38</sup> M. MOTTIAUX, « Endémismes... », *Techniques & Culture* [En ligne], 50, 2008.

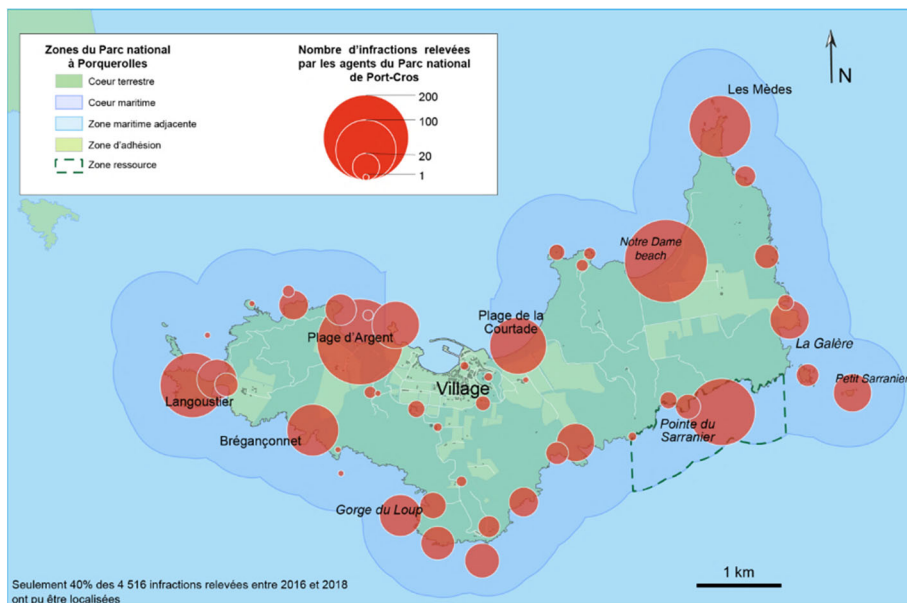
<sup>39</sup> L'arrêté préfectorale n°196/018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 600mètres autour de l'île de Porquerolles, de ses ilots et des sèches des Sarraniers et du Langoustiers précisent les six Zones Interdites aux Embarcations à Moteurs (ZIEM) où sont interdits la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine (figuré surfacique vert Carte 2 ).

CONFLITS D'USAGE EN MER

Graphique 2 :  
Type d'infractions à l'environnement relevées par les agents (2010-2018)



Carte 4 : Localisation des infractions à l'environnement entre 2016 et 2018 relevées par les agents du Parc national de Port-Cros à Porquerolles (Données PNPC, recueillies par L. Fraxe, carte réalisée par A. Cadoret)



Ces infractions sont réparties sur l'ensemble de l'île et particulièrement autour des côtes situées au nord de l'île où se concentrent la fréquentation touristique et les activités de loisirs (Carte 4). Les plages d'Argent, de Notre Dame et du Langoustier concentrent la majorité des infractions. Les cœurs sont les plus concernés étant donné leurs plus strictes réglementations. La carte informe des zones d'efforts de surveillance : en zone ressource et à proximité des sites de plongée où le risque vitesse nécessite une vigilance accrue pour raisons de sécurité aux personnes.

#### b. Les infractions à l'environnement en mer

De façon plus générale, le non-respect des règles de mouillage (hors ZIEM) constitue la majorité des infractions en mer (27%) (Graphique 2). Pourtant, sur 1 221 infractions sur huit ans, deux procès-verbaux ont été dressés et quatre avertissements écrits ont été rédigés. Les choix du parc national se portent sur la sensibilisation et l'information avant la sanction, notamment pour un secteur à enjeux (enjeux politiques, lobbys, économiques) comme la plaisance. Alors que les infractions au mouillage demeurent nombreuses et objet de conflits entre les usagers, la prévention et l'information reste une priorité pour le parc. Or, le nombre de plaisanciers augmente de par l'« uberisation »<sup>40</sup> de la plaisance, limitant l'efficacité de l'information in-situ à des visiteurs très occasionnels ; et de plus, s'il y a récurrence de la part d'un usager, les agents ne sont pas en mesure de le savoir. En effet, un avertissement oral, s'il est consigné, ne permet pas d'enregistrer l'infraction qui peut recevoir de nouveau un avertissement oral de la part d'un autre agent, sans pour autant être inquiété<sup>41</sup>.

Sur les principaux sites de plongée, les infractions s'accompagnent de contestations envers les plaisanciers traversant ces zones et occasionnent une insécurité pour les pratiquants du fait de leur vitesse, de la méconnaissance des manœuvres nautiques et du manque d'attention. Par ailleurs, les clubs de plongée de l'île et du continent se partagent parfois difficilement l'espace et des invectives nuisent à la bonne entente entre groupes d'usagers.

Les infractions relatives à la pêche représentent 23% des infractions en mer. Si l'exploitation de la base de données ne permet pas de distinguer la pêche de loisir à la pêche professionnelle, les entretiens des agents nous éclairent sur le fait que la quasi-totalité de ces infractions sont liées à la pêche de loisir. A Porquerolles, cette pêche récréative est autorisée à une liste limitative de navires, chaque année renouvelée (378 en 2017 ; 329 en 2019) et donnant droit de pêche toute l'année

---

<sup>40</sup> Location de bateau de particulier à particulier, une « économie collaborative, en augmentation exponentielle du fait d'Internet, est un élément nouveau (...) qui risque de révolutionner les pratiques des plaisanciers » G. REBUFAT-FRILET, *L'uberisation de la plaisance : la plaisance collaborative entre auberge espagnole et ubérisation ?*, Institut français de la mer, 2017, <https://ifmmediterranee.files.wordpress.com/2017/02/uberisation-de-la-plaisance-blog.pdf>, consulté le 20 janvier 2020

<sup>41</sup> A ce titre, la mise en place d'un nouveau protocole de suivi des infractions sera des plus utiles pour pallier ce type de situation. Si l'avertissement reste oral, un système de reconnaissance permettra d'identifier si l'usager (ou le bateau) a déjà été en infraction.

dans les 600m à partir du rivage et en dehors de juillet et aout, de la zone ressource et du Sarranier.

Entre 2016 et 2018, la répartition des infractions est particulièrement concentrée sur la région sud et sud-est de l'île. On retrouve des infractions liées à la pêche autour du reste de l'île et particulièrement au Langoustier et aux Mèdes.

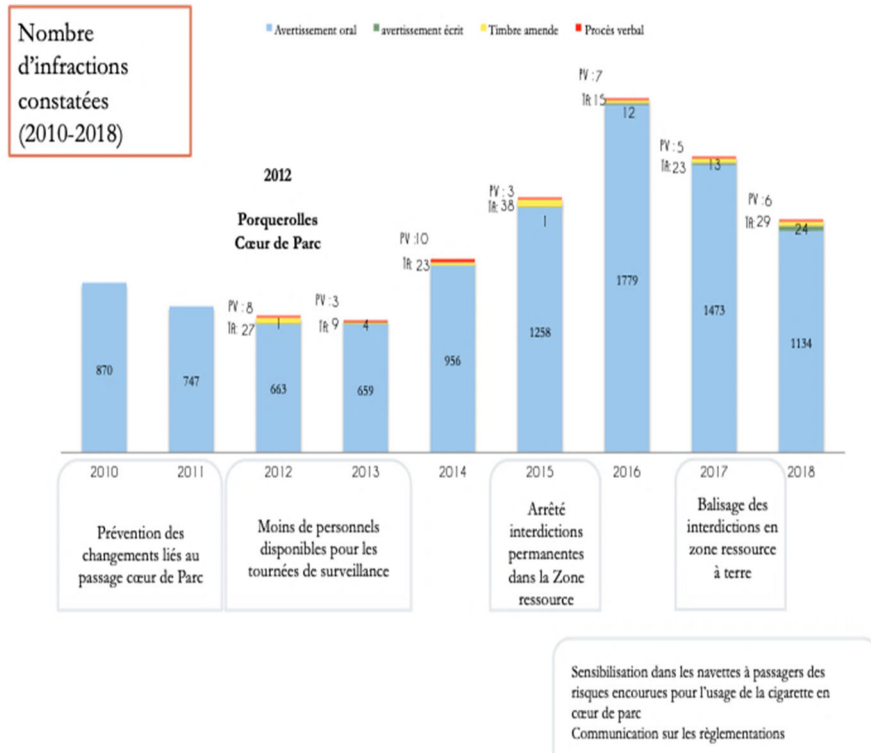
La zone ressource, située au sud de l'île et située dans la bande des 600m à partir du rivage, fruit d'une concertation avec les usagers du territoire pour créer un espace « effet réserve » est l'objet d'une attention majeure : le nombre d'infraction y est plus important, mais cette zone est aussi davantage surveillée. Le mouillage, l'accostage et le débarquement de tout navire et engin flottant, la pêche de loisir ainsi que la plongée sont interdites, sauf autorisation écrite du directeur du parc national. La baignade est autorisée dans la bande des 300m du rivage. La zone ressource est une zone où la vigilance des agents est accrue, les infractions archivées concernent principalement le mouillage et la navigation. Le périmètre de la zone a évolué depuis sa création en 2008, la surface a augmenté et des arrêtés successifs ont précisé les réglementations associées. La réactualisation du périmètre et des réglementations suppose un effort d'assimilation par les usagers qu'un balisage visuel a permis de réduire. Il ressort des entretiens que ces aménagements de prévention s'avèrent efficaces, car les infractions en zone ressource diminuent. La surveillance du site reste très suivie, les infractions restent régulières, mais les agents notent une diminution des comportements portant atteinte aux milieux depuis la présence de cette signalétique (entretiens agents, 2019).

### C. L'évolution du nombre d'infractions

#### *1. Une évolution liée au contexte territorial et aux stratégies du parc national*

On remarque (Graphique 3) que le nombre d'infractions relevées par les agents de terrain à Porquerolles varient selon les années. Le nombre d'infractions diminuent entre 2010 et 2013, puis augmentent de 2013 à 2016 puis diminuent de nouveau. Cela ne signifie pas que le non-respect des milieux est plus élevé entre 2013 et 2016, le nombre d'infractions est bien sûr lié aux réglementations nouvelles, et il est aussi le témoin des conditions de surveillance.

Graphique 3 :  
Evolution du nombre et type d'infractions relevées  
par les agents du Parc national de Port-Cros (2010-2018)



2012 est une date clé, il s'agit du passage en cœur de parc national, et les missions des agents se répartissent différemment : entre 2010 et 2013, les surveillances sont moindres d'une part parce que le personnel est affecté à d'autres missions (préparation des concertations pour le cœur de parc puis rédaction de la charte, accompagnement des actions prioritaires et suivi de la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux) et d'autre part parce que le personnel a été réduit, diminuant ainsi les capacités de surveillance. Par la suite, les agents sont montés en compétences, soutenu par le passage dès 2012 au statut d'inspecteurs de l'environnement permettant de rechercher et constater des infractions pour des agents auparavant non assermentés. La réglementation a elle aussi évolué, après un accompagnement en termes d'information et de sensibilisation pour le mouillage et les nouvelles normes, le nombre de tournées de surveillance progresse ainsi que le constat d'infractions.

D'autre part, un positionnement marqué du parc national concernant l'interdiction de cigarettes sur les plages (avec des avertissements oraux et des amendes forfaitaires) ; l'attention plus forte pour le respect des réglementations en zone ressource ; l'augmentation du nombre de tournées de surveillance (en 2016, à terre, on dénombre 273 tournées et 148 tournées en mer), ont contribué à augmenter le nombre de constats d'infractions. Malgré cette augmentation sensible du nombre d'infractions, l'appropriation des règles semble s'accélérer grâce à des actions basées sur l'information et la signalétique : l'information visuelle in-situ (balisage, multiplication de panneaux d'interdictions), de sensibilisation par des patrouilles régulières ; l'information en amont, auprès des loueurs de bateaux et au niveau des embarcadères notamment (panneaux, affiches, applications numériques), constituent des actions permettant d'atténuer les pratiques illicites.

## *2. La fréquentation de l'île : un facteur explicatif de la variation saisonnière des infractions*

Notre analyse révèle par ailleurs, sans grande surprise, un effet de saisonnalité. Le nombre d'infractions portant atteintes aux milieux, et donc au caractère parc national sont plus importantes les mois où la fréquentation est la plus forte. A tournée de surveillance équivalente, on note un nombre de constats d'infraction plus élevé lors des périodes les plus fréquentées. En 2018, les infractions au mois d'août sont quatre fois plus nombreuses. L'analyse cartographique révèle que les lieux de forte réglementation et de vigilance accrue (zones ressources, zones de plongée) sont ceux où les infractions se concentrent, il est à noter que les lieux les plus fréquentés par des visiteurs (plages, baies, sites de plongée) sont aussi ceux où les infractions sont récurrentes.

## C. Réflexions et piste d'action à partir de l'analyse des infractions à l'environnement

Le nombre d'infractions à l'environnement est élevé (9 800 en huit ans), soulignant un nombre conséquent d'atteintes à l'environnement, sachant que ces constats ne constituent pas l'exhaustivité de toutes les situations illicites. En mer, le nombre élevé d'infractions est révélateur de certaines atteintes aux milieux marins (dégradation par l'ancrage) mais ne reflète pas néanmoins les dégradations liées au cumul entre ces ancrages, le rejet d'eaux noires, les effets des émissions sonores et gazeuses liées à la motorisation. Ainsi, la diminution du nombre d'infractions (à tournée de surveillance égale d'une année à l'autre, d'une saison à l'autre), si elle peut signifier un changement de comportement, et une diminution de certaines atteintes à l'environnement, n'illustre pas forcément une réduction significative des atteintes aux éléments constitutifs du caractère du parc national. Agir sur les infractions à l'environnement et donc sur la politique pénale, n'est donc pas suffisant pour la conservation de la biodiversité. Néanmoins, cela peut

ANNE CADORET

permettre d'atténuer un sentiment d'iniquité ressenti par des îliens et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'acceptation de l'AMP et de ses mesures.

L'application de la réglementation est pointée du doigt dans les entretiens réalisés, des habitants et usagers estimant que les infractions commises par les visiteurs ne sont pas sanctionnées et que le parc national n'agit pas. Or, nous l'avons montré, d'importants moyens sont mis en œuvre pour l'application de la réglementation. Si elle est effective, le parc gagnerait néanmoins à communiquer sur son activité de contrôle de la réglementation, mais sans doute aussi à affermir sa politique pénale. Les infractions sont constatées, mais les sanctions sont extrêmement rares. Des infractions peuvent sembler mineures mais chacune d'entre elles est associée à une ou des atteintes à l'environnement, et cumulées, elles font courir des risques majeurs à la biodiversité et au bien-être des habitants comme des visiteurs (incendies, dégradation des herbiers de posidonie à cause des mouillages, perturbation de la faune sauvage par les animaux domestiques, etc.). En communiquant sur les types d'infraction et leur nature aux habitants et usagers fréquents du territoire, le choix d'une politique plus répressive mais juste neutraliserait un sentiment de défaillance du parc quant à l'application de la loi. Cela suppose une coordination entre les services de police et avec le Procureur et son équipe pour un suivi des affaires juridiques. Car si les sanctions ne sont pas suivies d'effets, la crédibilité des agents et du parc national en sera très affectée. La gestion de ces conflits d'usage suppose donc aussi une mise en réseau d'acteurs institutionnels et juridiques, parfois peu formés aux enjeux environnementaux.

## CONCLUSION

L'analyse des conflits en géographie est une entrée particulièrement intéressante pour la compréhension des dynamiques territoriales. Pour les acteurs concernés par la gestion des zones côtières, la compréhension des mécanismes d'oppositions qui s'y déroulent est un véritable enjeu pour l'acceptation de mesures issues de dispositifs de gestion. Dans la perspective d'une recherche visant à une meilleure connaissance de la réalité pour une mise en œuvre de processus territoriaux soutenables, le regard du géographe se porte alors souvent sur un ensemble de conflits. Si son entrée peut être le conflit d'usage en mer, l'analyse ne se limitera pas à cet espace tant les interactions avec la terre et les autres situations d'oppositions interagissent avec l'objet d'étude. Dans le cas de Porquerolles, nous avons privilégié une étude globale de la conflictualité pour comprendre les dynamiques d'un ensemble de conflits dont les interdépendances ont été mises en évidence. Le focus sur un type de conflits d'usage, les infractions environnementales, n'avait pas été prévu dans la démarche méthodologique initiale mais s'est avérée essentielle pour approfondir certains ressorts de la conflictualité.

L'analyse de la conflictualité à Porquerolles a notamment mis en évidence trois éléments importants : 1) les situations d'oppositions se font échos ; 2) les relations de confiance entre les acteurs du territoire sont essentielles pour créer les conditions d'un dialogue serein (qui peut être conflictuel mais constructif) ; 3) affermir la politique pénale et communiquer sur le contrôle des réglementations peut limiter le sentiment d'effort différencié à la protection de l'environnement, et ainsi atténuer certaines tensions avec le parc national.

Nous avons remarqué que les crispations du passé ont des répercussions sur les oppositions plus récentes, radicalisant certaines positions et complexifiant d'autant le dialogue. En effet, la méfiance qui s'est instaurée entre des acteurs, comme entre habitants et parc national, a impacté sur la crédibilité et la légitimité des agents du parc. Dès lors, ces derniers se sont trouvés en situation délicate lorsqu'ils ont eu à gérer des conflits d'usage en mer par exemple. La construction de proximités a été essentielle pour pouvoir désamorcer ou canaliser certains de ces conflits d'usage (comme pour la zone ressource). Elle est le fruit d'une volonté d'appriivoiser les tensions locales pour en tirer le meilleur parti, supposant de proposer des conditions adaptées pour la régulation de certains conflits (de gouvernance par exemple) avant de mettre en place un processus de régulation de conflits d'usage, tant celui-ci sera dépendant d'une prise en compte plus globale de la conflictualité.

Les relations de confiance entre les acteurs d'un territoire, qui se reconstruisent notamment grâce aux processus participatifs et aux initiatives collectives entre habitants et agents du parc national, permettent de créer les conditions de dialogue où les contestations et revendications sont davantage prises en compte et permettent de canaliser, de désamorcer et de tirer parti plus rapidement des conflits.

L'analyse de la conflictualité révèle qu'atténuer le sentiment d'effort différencié à la protection de l'environnement est un des éléments permettant de consolider la confiance qui s'est restaurée depuis le resserrement des liens entre acteurs locaux et parc national. Le suivi de l'application de la réglementation est un des outils le permettant. L'analyse plus approfondie des infractions à l'environnement met en évidence qu'agir sur la politique pénale peut permettre de tirer parti de la conflictualité et constitue un levier d'action important pour la gestion soutenable de ce territoire et l'acceptation du dispositif parc national. Mais si le rôle du parc est essentiel, il n'est pas suffisant pour la maîtrise de ces conflits. A l'heure des réflexions sur les « Zones de Protection Forte » (ZPF) marquées notamment par un aspect réglementaire, l'enjeu du suivi de l'application de la réglementation est majeur et implique que des moyens (humains et financiers) soient mis en œuvre. Mais ces derniers ne dépendent pas uniquement de la volonté des autorités des AMP. Alors que les conflits de transgression des règles d'usage de l'espace sont très localisés, les acteurs concernés se situent à un niveau scalaire bien plus large, avec des jeux d'acteurs au niveau gouvernemental (pour l'allocation de budget aux parcs nationaux ; l'incitation à la mise en place de ZPF, etc.), ou au niveau territorial (choix politiques de développement touristique, etc.).



## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	3
Sommaire.....	7

### PARTIE 1.

#### APPRÉHENSION DE LA NOTION DE CONFLITS D'USAGE EN MER : L'APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Le regard du juriste sur une notion peu appréhendée par le droit ANAÏS BERENI, PASCALE RICARD, WISSEM SEDDIK.....	11
Le regard du géographe : Les conflits d'usage révélateurs de dynamiques territoriales et de leviers pour l'action : le cas de Porquerolles, Parc national de Port-Cros (France) ANNE CADORET .....	41
Le regard de l'historien : Maîtrise des espaces halieutiques et appropriation coloniale les conflits de pêche dans la Tunisie coloniale HUGO VERMEREN, DANIEL FAGET.....	67
Le regard du sociologue Usages et abus dans l'utilisation de la mer. Les cas de la baie de Portmán et la Mar Menor, dans le sud-est de la péninsule ibérique, en Méditerranée occidentale PEDRO BAÑOS-PÁEZ .....	83
Le regard du gestionnaire. La méta-organisation comme dispositif de gestion des conflits d'usage : la Table de Co-Gestion Maritime en Catalogne HÉLOÏSE BERKOWITZ.....	109
Le regard de l'anthropologue : Des droits d'usages aux conflits d'usages dans la pêche maritime TARIK DAHOU.....	123

### PARTIE 2.

#### MANIFESTATIONS PRATIQUES ET ENJEUX JURIDIQUES DES CONFLITS D'USAGE EN MER

##### 1. L'APPROCHE SECTORIELLE

Une approche juridique des conflits d'usage liés aux activités de pêche en haute mer SOPHIE GAMBARDELLA.....	143
La politique de concurrence et les conflits d'usage en mer : réguler le gigantisme maritime ADRIEN ALAUX.....	161

TABLE DES MATIÈRES

2. L'APPROCHE SPATIALE

Les ports maritimes face aux conflits d'usage en mer SOPHEARITH PAN .....	181
Conflits d'usage et extension des plateaux continentaux KIARA NERI .....	193
Les conflits d'usage en mer et le droit de l'Union européenne Les revendications concurrentes en Méditerranée SYLVAIN TRAVERSA .....	211

PARTIE 3.

LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION  
DES CONFLITS D'USAGE EN MER

1. L'APPROCHE GLOBALE ET PRÉVENTIVE  
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La ZEE et les obligations de « tenir dûment compte » : un exercice de funambule sur l'eau ? ALINA MIRON .....	223
---	-----

2. L'APPROCHE COOPÉRATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Les synergies intersectorielles promues par le droit de l'UE FRÉDÉRIC SCHNEIDER .....	239
L'Union européenne et la gestion des conflits d'usage dans les eaux disputées de ses Etats membres YSAM SOUALHI.....	267
Droits d'accès et gestion collective des ressources : la politique commune de la pêche aurait-elle fait naître une coutume de droit international opposable au Royaume-Uni ? PETER LANGLAIS .....	281

3. LA MOBILISATION D'ACTEURS DIVERS :  
LES ENSEIGNEMENTS DE LA PRATIQUE

Liberté de navigation <i>versus</i> protection de l'environnement marin : le « juste équilibre » ou les enseignements de l'arrêt <i>Bosphorus</i> <i>Queen shipping limited</i> MARIE-PIERRE LANFRANCHI.....	313
La gestion des conflits d'usage par le préfet maritime de la Méditerranée THIERRY DUCHESNE .....	329



## COLLOQUE AIX-EN-PROVENCE

**E**n ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, la mer est un espace où se concentrent des enjeux économiques, écologiques et géostratégiques. Outre l'intensification d'activités classiques telles que la pêche et le transport maritime, de nouvelles activités apparaissent ou se développent dans des espaces de plus en plus reculés, à l'instar de l'aquaculture, de la production d'énergie en mer, du stockage de carbone ou encore de l'utilisation de drones. Cette croissance des activités en mer fait de l'espace maritime un lieu de rencontre d'intérêts multiples qui parfois se superposent et entrent en concurrence.

La notion de conflit d'usage permet d'approcher ce phénomène. Surtout présente dans la littérature sociologique et géographique, elle convoque également d'autres disciplines, y compris le droit. De manière générale, la question des conflits d'usage renvoie à la nécessité de concilier des intérêts et objectifs parfois contradictoires, ce qui rend leur articulation d'autant plus complexe.

L'ouvrage vise, dans ce contexte, à présenter la manière dont d'autres disciplines se sont emparées de la notion et à étudier comment, de son côté, le droit appréhende, prévient, voire résout les situations de conflits d'usage en mer, conflits qui cristallisent généralement une confrontation entre intérêts économiques, écologiques, ou encore stratégiques. Il est issu du colloque organisé les 18 et 19 novembre 2021 par le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) de l'Université Aix-Marseille, dans le cadre de l'Institut d'établissement « Sociétés en mutation en Méditerranée » (SOMUM), à la faculté de droit de l'Université Aix-Marseille.

Le présent ouvrage a ainsi vocation à mettre en évidence et à illustrer un phénomène amené à s'intensifier mais faisant, à l'heure actuelle, l'objet de très peu de travaux juridiques. Il est destiné aux chercheurs, étudiants, et plus largement au public désireux d'en apprendre davantage sur les approches pratiques et théoriques pouvant être mobilisées face à ce phénomène. Nous espérons donc que celles et ceux qui s'intéressent à la question des conflits d'usage en mer y trouveront des pistes de réflexion pour approfondir la recherche autour d'une notion au croisement de nombreuses disciplines et d'une actualité parfois brûlante, qui le sera sans doute davantage encore dans les années à venir.

Illustration de Monique Nicolas



ISBN 978-2-233-01043-8

48 €